

Mesures d'urgence

**Isabelle Turcotte, Sara-Jeanne B.Croteau, Robert Maheux, Yvon Morin et
Gérald Chouinard**

Un bon plan d'urgence permet de gagner un temps extrêmement précieux lorsqu'un accident survient. Le plan d'urgence comprend, entre autre, une description de chacune des procédures à suivre lors d'une situation d'urgence, la liste de l'équipement disponible pour intervenir ainsi que le lieu où il se trouve. Prenez le temps de réfléchir à ce que vous devez y ajouter en tenant compte de **votre situation**. Ces renseignements doivent se trouver sur des affiches apposées entre autres dans l'entrepôt des pesticides et au site de chargement du pulvérisateur. N'oubliez pas de mentionner à toutes les personnes concernées l'endroit où les affiches ont été posées et de leur faire connaître les directives à suivre pour intervenir adéquatement en cas d'urgence. Les mesures qui suivent sont générales et sont adaptées du guide *Pesticides et agriculture : bon sens, bonnes pratiques* produit aux Publications du Québec. Elles pourront vous guider dans l'élaboration de votre propre plan d'urgence.

Trousses de premiers soins

Le *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins* (découlant de la *Loi sur les accidents du travail* et de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*) établit les obligations de l'employeur concernant les troussees de premiers soins.

- Les employeurs sont tenus de munir leurs établissements et tous les véhicules qui sont destinés au transport ou à l'usage des travailleurs d'un nombre adéquat de troussees de premiers soins.
- Les troussees doivent être situées dans un endroit facile d'accès, le plus près possible des lieux de travail et accessibles en tout temps.
- Il ne suffit pas de mettre des troussees à la disponibilité des travailleurs, l'employeur doit s'assurer que celles-ci sont propres, complètes et en bon état.

Contenu minimal obligatoire de la trousse :

- Un manuel de secourisme approuvé par la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST)
- 1 paire de ciseaux à bandage
- 1 pince à écharde
- 12 épingles de sûreté (grandeurs assorties)
- 25 pansements adhésifs (environ 25 mm × 75 mm) stériles enveloppés séparément
- 25 compresses de gaze (environ 10 cm × 10 cm) stériles enveloppées séparément
- 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (environ 5 cm × 9 m) enveloppés séparément
- 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (environ 10 cm × 9 m) enveloppés séparément
- 6 bandages triangulaires

- 4 pansements compressifs (environ 10 cm × 10 cm) stériles enveloppés séparément
- 1 rouleau de diachylon (environ 25 mm × 9 m)
- 25 tampons antiseptiques enveloppés séparément

Autres items minimalement recommandés :

- solution isotonique (1 L)
- 1 masque avec valve antiretour pour la respiration artificielle
- 1 paire de gants de nitrile

Pour obtenir plus d'information sur le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins :

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=//A_3_001/A3_001R10.htm

Comment intervenir en cas de déversement ou autre accident

Premiers soins :

- Protégez-vous d'abord, puis mettez les personnes intoxiquées en sécurité et prodiguez-leur les premiers soins (voir plus bas).
- Éloignez les personnes qui se trouvent à proximité du site de déversement.
- Appelez ou faites appeler de l'aide.
- Portez l'équipement de protection requis et faites le nécessaire pour circonscrire le déversement, en élevant un remblai, par exemple.
- En cas de déversement important, appliquez les mesures qui précèdent et contactez **immédiatement les autorités locales (service de police ou des incendies) ou communiquez avec le système canadien ou québécois de signalement des urgences environnementales :URGENCE-ENVIRONNEMENT** (24 heures par jour)
1-866-694-5454
Pendant les heures ouvrables (8h30 - 12h et 13h - 16h30), appelez également la direction régionale concernée du MDDELCC (liste au http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/adr_reg.htm).**CENTRE NATIONAL DES URGENCES ENVIRONNEMENTALES**
514-283-2333 ou 1-866-283-2333

Nettoyage des surfaces contaminées :

Matériel nécessaire à prévoir à l'avance :

- 4 sacs de 25 kg de sable ou de tout autre produit absorbant (de la vermiculite, sinon de la terre, de la litière à chat ou de la tourbe)
- des pelles à **bout carré**
- des balais-brosses
- un grand baril à déchets (205 L ou 45 gal) ou des sacs de plastique résistants

Pour le déversement de granules, de poudres et de poussières : humectez le plus tôt possible le produit s'il y a un risque de dispersion par le vent mais évitez de saturer d'eau. Balayez ou pellez le pesticide et mettez-le dans un baril ou dans des sacs de plastique.

Pour le déversement de liquide : recouvrez le produit déversé d'une couche suffisamment épaisse de matériaux absorbant et attendez que celui-ci s'imprègne de pesticide.

N'utilisez pas d'eau. Balayez ou pellez le pesticide et mettez-le dans un baril ou dans des sacs de plastique résistants.

Si le déversement s'est produit directement sur le sol : enlevez la terre contaminée jusqu'à une profondeur d'au moins 5 cm au-dessous de la limite de pénétration du pesticide.

Mettez la terre dans des barils ou des sacs de plastique résistants.

Quel que soit le cas :

- Travaillez autant que possible le dos au vent.
- Assurez-vous que tous les récipients contenant de la terre ou des matériaux absorbants imprégnés de pesticides soient **scellés** et **étiquetés**, puis confiés à une entreprise spécialisée, désignée par la Direction régionale du MDDELCC.
- Après avoir récupéré le pesticide, le lieu de déversement doit être décontaminé avec un solvant approprié. Consultez le service d'information du gouvernement fédéral pour connaître le solvant le plus approprié : **CANUTEC** (24 heures par jour)
Information : 613-992-4624 (appels à frais virés acceptés)
Urgence : 613-996-6666 (appels à frais virés acceptés)
Cellulaire : *666

Comment intervenir en cas d'incendie

Les incendies dans les dépôts de pesticides sont très dangereux, car plusieurs pesticides dégagent des vapeurs toxiques en brûlant. Pour réduire les risques :

- Équipez votre entrepôt d'un extincteur de type « ABC » de 5 kg au minimum, pour pouvoir éteindre rapidement un début d'incendie.
- Si le feu venait à prendre le dessus, alertez le service d'incendie et précisez qu'il s'agit de pesticides.
- Évitez d'utiliser de l'eau pour combattre l'incendie, car le ruissellement de l'eau contaminée pourrait être difficile à maîtriser.

Comment intervenir en cas d'intoxication à un pesticide

Apprendre à reconnaître les signes et les symptômes d'une exposition à un pesticide est essentiel, car le traitement immédiat d'une personne intoxiquée par un pesticide peut faire la différence en ce qui concerne son rétablissement.

Voici quelques exemples de symptômes pouvant apparaître suite à une exposition à divers groupes de pesticides :

Insecticides organophosphorés et carbamates (ex. : **SEVIN**, **IMIDAN**) :

- Maux de tête, étourdissements, transpiration, larmoiement, salivation excessive, vision trouble, serremments de poitrine.
- Douleurs abdominales, nausées, vomissements, diarrhée, hypersécrétions bronchiques, troubles du rythme cardiaque, tremblements, faiblesse et fatigue.
- Rétrécissement de la pupille, incontinence, confusion, œdème pulmonaire, respiration difficile, coloration bleutée, défaillance cardio-respiratoire, convulsions, perte de conscience et coma.

Insecticides pyréthriinoïdes (ex. : **DECIS**, **RIPCORD**, **AMBUSH**, **POUNCE**, **MATADOR**) :

- Contact cutané ou oculaire : irritations et sensations de brûlures.
- Ingestion d'une forte dose : salivation, douleur à l'estomac, nausées, vomissements, maux de tête, étourdissements, fatigue, convulsions, perte de conscience.

Herbicide **GRAMOXONE** :

- L'inhalation du produit et l'exposition par voie cutanée ou oculaire résultent généralement en des irritations importantes.
- Ulcère de la langue, de la gorge et de l'œsophage accompagné de saignements, douleurs musculaires généralisées, nausées, vomissements, diarrhée, atteintes rénales et hépatiques, dommages pulmonaires (fibrose) et insuffisance respiratoire.

Herbicides 2,4-D et **SIMAZINE** :

- Gastroentérite, nausées, vomissements, diarrhée, étourdissement, faiblesse, anorexie, léthargie, raideurs ainsi que faiblesses et fibrillations musculaires, pouls irrégulier et complications respiratoires.

Herbicides **ROUND-UP** et **DUAL** :

- Irritation de la peau, des yeux et parfois des voies respiratoires.

Fongicides dithiocarbamates (ex. : **DITHANE**, **MANZATE**) :

- Irritant pour la peau, les yeux et les voies respiratoires.
- Ingestion d'une forte dose : nausée, vomissements et diarrhée.
- Combinée à une consommation d'alcool : rougeur de la figure, transpiration, troubles respiratoires, douleurs à la poitrine, vomissements et chute de tension artérielle.

Fongicides **CAPTAN** et **MAESTRO** :

- Irritant pour la peau, les yeux et pour le système respiratoire.
- Ingestion d'une forte dose : nausée, vomissements et diarrhée.

Composés de cuivre (ex. : sulfate de cuivre tribasique et bouillie bordelaise) :

- Irritant pour la peau, les yeux et les voies respiratoires.
- Peut causer la nausée, des vomissements et des douleurs intestinales.

Soufre :

- Irritant pour la peau, les yeux et les voies respiratoires. Peut causer de la diarrhée.

Si vous avez besoin d'une aide médicale immédiate, appelez le 911.

Pour toute autre aide médicale ou si vous soupçonnez une intoxication par des pesticides, même mineure, contactez le Centre antipoison du Québec :

CENTRE ANTIPOISON (24 heures par jour) :
1-800-463-5060

Afin de pouvoir fournir l'information, ayez en main l'étiquette du produit ayant causé l'intoxication (le registre de traitements, s'il a été partiellement rempli au préalable, peut vous aider à déterminer quel produit peut être en cause si l'intoxication survient en cours d'application).

Si vous devez laisser seule une personne inconsciente pour un moment (pour appeler de l'aide) :

- Placez la personne en position latérale de sécurité tel qu'illustré ci-après, **étendue sur le côté avec le genou du dessus replié vers l'avant.**



En cas d'intoxication par contact cutané (par la peau) :

- Enlevez rapidement les vêtements souillés en prenant des précautions, notamment en portant des gants.
- Lavez abondamment la peau à l'eau et au savon.

En cas d'intoxication par inhalation :

- Sortez la personne incommodée des lieux contaminés en prenant les précautions d'usage et en portant, si nécessaire, un masque respiratoire.
- Pratiquez la respiration artificielle (bouche à bouche) si la personne présente des problèmes respiratoires (coloration bleutée des lèvres) en attendant l'arrivée d'un médecin ou le transport à l'urgence. Il peut être préférable d'utiliser un masque de poche muni d'une valve antiretour ou un ballon-masque de façon à éviter d'entrer en contact avec les substances chimiques ayant intoxiqué la victime dans le cas de pesticides très toxiques.

En cas d'intoxication par contact oculaire :

- Dans le cas d'éclaboussures dans les yeux, laver abondamment avec de l'eau tiède (idéalement une solution isotonique) pendant au moins 15 minutes, en gardant les paupières ouvertes.
- À cet effet, les travailleurs devraient avoir un accès rapide à une douche oculaire sur les lieux de travail.

En cas d'intoxication par ingestion :

- Le Centre antipoison vous donnera les indications à suivre.
- À moins que les professionnels du Centre antipoison ne vous l'indiquent, évitez de faire vomir la personne intoxiquée surtout si :
 - elle est somnolente, inconsciente ou en convulsions;
 - elle a absorbé une formulation de pesticide contenant des hydrocarbures (huile, solvant, etc.);
 - elle a absorbé un pesticide corrosif (squelette de la main sur l'étiquette du produit) ou un agent moussant (surfactant, savon, détergent, etc.)

Cette fiche est une mise à jour de la fiche originale du *Guide de référence en production fruitière intégrée à l'intention des producteurs de pommes du Québec 2015*. © Institut de recherche et de développement en agroenvironnement. Reproduction interdite sans autorisation.

